



« LE 1er REGIMENT de ZOUAVES »  
HAM-SUR- HEURE - ASBL

Règlement d'Ordre Intérieur

**Nouvelles dispositions votées par l'A.G. le 23/04/2024**

- 1. Modification des critères de priorité due à l'ancienneté.** La liste des 95 marcheurs (les officiers et sous-officiers ne sont pas concernés) est établie selon les priorités suivantes, par ordre décroissant d'importance :
  - avoir déjà participé à la Saint-Roch d'Ham-sur-Heure au sein de la compagnie ET avoir acquitté la participation aux frais mentionnée au point 6.1.1. au plus tard au 30 juin de l'année de référence. **Toute non-participation doit être annoncée et justifiée par courrier (simple ou électronique) auprès du secrétaire. Le marcheur absent pour la 3<sup>e</sup> fois ou ne justifiant pas son absence perd automatiquement toute priorité au sein de la compagnie. Il devra donc refaire la procédure expliquée au point suivant et sera prioritaire uniquement sur les nouveaux marcheurs.**
  - avoir trouvé un parrain, puis posé sa candidature pour marcher au sein de la compagnie et vu celle-ci acceptée par le C.A. ET avoir acquitté la participation aux frais pour le 30 juin de l'année de référence, la date du paiement établissant l'ordre de priorité parmi les membres aspirants. Si le contingent est complet lors de l'année de référence et qu'aucun membre aspirant ne peut occuper une place, l'aspirant sera prioritaire par rapport aux aspirants de l'année suivante.
  - Le cas échéant, le nombre d'années de marche au sein de la compagnie sera prépondérant. Les membres aspirants provenant de la Jeune Marche de Ham-sur-Heure, à fortiori les Jeunes Zouaves, sont prioritaires sur les autres membres aspirants. A défaut de paiement dans le délai prescrit, le membre perd sa qualité de prioritaire et est donc susceptible de ne pouvoir marcher en fonction du nombre de candidats. Le conseil d'administration est souverain pour appliquer ces règles de priorité et pour trancher toute situation pour laquelle ces dernières ne trouveraient pas à s'appliquer.
- 2. Modification de l'ancienneté du parrain**

Tout membre aspirant doit être parrainé. Le futur marcheur signale l'identité de son parrain dans sa lettre de candidature. **Celui-ci doit avoir une ancienneté de 10 ans au sein de notre régiment.**
- 3. Modification du volume de la Compagnie : la taille du contingent a été revue et se répartit comme suit :**
  - a. 7 officiers
  - b. 6 sous-officiers (intendant-poudrier compris)
  - c. **30 sapeurs**
  - d. 2 pelotons de 25 fusiliers
  - e. 1 dernière guérite de **15 hommes**.

Soit un nombre de marcheurs **limité à 108 hommes**. Ne rentrent pas dans ce comptage les membres de la batterie, de la fanfare le cas échéant, l'officier à cheval, la cantinière à cheval, les cantinières et vivandières.
- 4. Modification du cadre des cantinières et vivandières**

**Une seconde cantinière est affectée à la saperie et à l'escorte au drapeau,** ce qui porte le nombre de cantinières à 6 et le nombre de vivandières à 6.

*Ces modifications entrent en vigueur immédiatement, sans effet rétroactif.*

*Pour l'A.G.,*

Guy FORET,  
*Président*

Yves LAMBOT,  
*Commandant*

Didier JOURNEE,  
*Secrétaire*